

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

7 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE RÉOLUTION

EN VUE D'ENCOURAGER LA COMMUNICATION ENTRE LES RESPONSABLES
LÉGAUX DES ÉLÈVES ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME CARINE LECOMTE.**

—

(1) Voir Doc. n°453 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Vandorpe	3
2	Discussion générale	3
3	Vote et confiance	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 7 novembre 2017(2), la proposition de résolution en vue d'encourager la communication entre les responsables légaux des élèves et les établissements scolaires.

1 Exposé introductif de Mme Vandorpe

Partant de plusieurs constats, tels que le développement de modèles familiaux multiples, vécus au quotidien par les élèves, leurs familles et les écoles, Mme Vandorpe expose que la communication des établissements scolaires n'est pas toujours adaptée. En effet, elle passe encore très souvent par le canal de petits papiers déposés dans le cartable des élèves. Si la communication entre les parents est rompue, l'enfant devient alors victime. La députée s'est interrogée sur la façon d'échanger correctement les informations communiquées aux responsables légaux sans pour autant alourdir le travail des directions et sans importer les problèmes familiaux au sein de l'école. Une communication optimale entre celle-ci et les familles lui paraît même essentielle pour la réussite de la scolarité de l'enfant. Telle est la philosophie générale de cette proposition de résolution.

Mme Vandorpe déclare encore que les nouvelles technologies sont autant d'outils qui permettent d'améliorer facilement la communication avec les familles tout en permettant aux établissements de gagner du temps. En effet, elles permettent une systématisation voire une simplification de l'information. Certaines écoles sont d'ailleurs pionnières en la matière (bulletins ou journaux de classe mis en ligne, envoi de sms...). Les directeurs qui utilisent ces différentes technologies le confirment volontiers.

La députée s'en réfère aux différentes demandes portées dans le corps de la résolution tout en mettant l'accent sur l'importance d'informer l'ensemble des responsables légaux, et ce, afin d'éviter toute une série de petits problèmes constatés quotidiennement par les écoles. Elle insiste aussi pour qu'un état des lieux des pratiques existantes soit établi.

L'auteure de la proposition demande encore au Gouvernement d'étudier la possibilité de rendre

obligatoire la signature des deux parents au moment de l'inscription. Elle souhaite qu'une réflexion soit initiée afin que les rapports parents-enfants redémarrent sur de nouvelles bases plus positives. En effet, trop souvent des parents craignent que l'un d'eux procède à une inscription sans en référer à l'autre. Si le formulaire d'inscription permet déjà de faire figurer deux adresses pour le calcul de l'indice composite, pour l'obtention ou la communication des documents, une seule adresse est requise, ce qui n'est pas logique.

Mme Vandorpe conclut qu'à l'heure du Pacte d'excellence, il convient de vivre avec son temps.

2 Discussion générale

Tout en soulignant la pertinence du texte, M. Henquet craint toutefois que son dispositif ne vienne alourdir le travail administratif des écoles. S'il lui semble que les parents agissent en appui du système scolaire et que l'information qui leur est destinée doive circuler de façon optimale, il sait le véritable casse-tête que représentent pour les établissements scolaires à la fois les nombreux envois, en double, de tous les documents, et la récolte fastidieuse des adresses email ou des numéros de GSM des parents.

Il regrette que tout ce travail administratif alourdi par les décrets successifs, se fasse au détriment des missions essentielles des écoles, à savoir l'apprentissage et la guidance des élèves. Les moyens vont-ils suivre ?

Sur la possibilité de rendre obligatoire la double signature à l'inscription, M. Henquet est perplexe. Il attire l'attention des auteurs de la proposition sur les cas où la mise en pratique de leur texte va se heurter à des obstacles insurmontables (exemple : un des parents SDF avec lequel tout contact est perdu).

Mme Zrihen se réjouit quant à elle de l'initiative de sa collègue. En effet, les pratiques de communication ont évolué entre les parents eux-mêmes d'ailleurs. Au-delà de la surcharge administrative, il en va du bien de l'enfant, qui doit être au centre de toutes les préoccupations. Cette proposition de résolution vise à inciter le Gouvernement à avancer dans la bonne direction. Elle s'en félicite et se demande s'il ne serait pas possible, dans un premier temps, d'implémenter des

(2) Participaient à la réunion :

M. Denis , M. Dufrane, M. Dupont , Mme Gahouchi (Présidente) , Mme Jamoulle , Mme Trotta , Mme Vienne (en remplacement de Mme Morreale), Mme Zrihen

Mme Bertieaux , M. Bracaval , M. Henquet , Mme Lecomte (Rapporteuse) Mme Warzée-Caverenne

Mme Stommen et Mme Vandorpe

Assistaient à la réunion :

M. Doukeridis, Mme Maison, Mme Ryckmans, Mme Trachte : membres du Parlement

Mme Schyns, ministre de l'Éducation

M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns

Mme Royen, secrétaire politique du groupe cdH

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

expériences-pilotes desquelles il serait possible de dégager un ensemble de bonnes pratiques -simples et efficaces-, voire un modèle à étendre ensuite à tous les établissements.

Mme Maison partage ce qui vient d'être exprimé par ses collègues. Elle insiste aussi sur l'intérêt de l'enfant, parfois pris en otage entre ses propres parents dont la relation est conflictuelle. Elle prône le juste équilibre. A son tour, elle fait état de l'utilisation parfois très avancée par certains établissements scolaires, de plateformes ou d'applications sms qui permettent d'adresser systématiquement des informations à des listings de parents préenregistrés, ce qui permet en aval une économie d'énergie, de temps, et de papier. La députée plaide aussi pour la mise en place de projets pilotes et pour leur évaluation.

Pour **Mme Warzée-Caverenne**, les problèmes de communication peuvent jouer sur plusieurs plans, voire même entre l'enfant et ses parents. Il importe surtout de donner aux enseignants les moyens d'être en contact permanent avec les parents. Elle confirme, tout comme sa collègue, que les applications pour smartphone qui existent déjà ne nécessitent plus un équipement informatique lourd et contribuent à réduire la fracture numérique. Elle fait état d'une école secondaire pionnière en la matière.

Mme Vandorpe, qui remercie ses collègues pour leurs remarques, confirme à M. Henquet qu'il n'est pas facile de récolter ni d'encoder à la source, toutes les informations relatives aux parents (adresses, numéro de téléphones, etc...). Si des adaptations à la marge peuvent s'avérer nécessaires en cours d'année, les données récoltées sont toutefois précieuses et permettent d'économiser par la suite beaucoup de temps. De nombreux directeurs peuvent en témoigner.

Tout comme Mme Warzée-Caverenne, elle estime que l'usage du smartphone a réduit considérablement la fracture numérique (envoi de sms, de mail).

Pour la double signature à l'inscription, elle précise que la proposition de résolution vise seulement à demander au Gouvernement d'étudier la possibilité de la rendre obligatoire.

La commissaire donne à son tour un exemple d'école primaire (section fondamentale du Collège Sainte-Marie à Mouscron) qui s'est intéressée à cette problématique et a développé un outil performant qu'elle met en œuvre depuis 3 ans. Des choses existent et il est possible de s'en inspirer.

Tout en précisant qu'il ne plaide pas contre le sens de l'évolution, **M. Henquet** craint néanmoins que ce processus ne vienne rajouter une couche supplémentaire à ce qui existe déjà. Ainsi, par exemple, les bulletins papiers ne seront pas substitués aux bulletins électroniques du jour au lendemain.

Mme Vandorpe lui répond qu'un sms supplémentaire aux deux parents, informant de l'arrivée du bulletin ne serait pas superflu.

M. Bracaval insiste quelque peu sur le fait que des familles sont multiplement recomposées (plusieurs enfants de lits différents cohabitent au sein d'un même ménage), et que certaines d'entre elles se font une spécialité de changer souvent d'opérateurs téléphoniques ou d'adresse email, ce qui ne facilite pas la tâche des écoles.

Mme Vandorpe lui répond que si un parent veut vraiment s'informer, il fera le nécessaire pour communiquer ses changements de coordonnées; par ailleurs, peu importe pour les familles recomposées : c'est une réalité tangible aujourd'hui et chacun des deux parents mérite une même information.

Constatant qu'il y a un accord de tous sur les principes, **Mme Zrihen** rappelle qu'il s'agit ici d'une proposition de résolution et non pas d'un décret, et qu'il importe que chaque enfant rencontre le moins possible d'écueils pour que sa scolarité soit épanouie et inclusive. Il lui semble tout aussi vital qu'une information officielle et essentielle comme la réception d'un bulletin soit annoncée préalablement d'une façon ou d'une autre.

M. Bracaval déclare que l'université d'Anvers a développé une application « *keep in touch* » à destination des parents divorcés, mais il constate qu'elle a été très peu téléchargée.

Mme Maison fait remarquer que des enfants biaisent volontairement la communication à destination de leurs parents, par exemple en matière de jour d'absence. Raison de plus pour disposer d'une application qui les comptabilise ! Une plateforme en matière de paiement ou une application sms ont également tout leur intérêt.

Rappelant que l'objet même de la résolution n'est pas la communication en tant que telle, mais la double communication à destination des responsables légaux, **Mme Stommen** met en évidence la difficulté de surmonter la mésentente entre les parents pour ce qui concerne le problème de la double signature à l'inscription.

Mme Vandorpe insiste aussi sur l'utilité de cette double communication, *a fortiori* quand la communication ne fonctionne plus du tout entre les deux parents. Quant à l'obligation d'une double signature à l'inscription, elle permettrait d'éviter des situations de fait accompli, étant entendu qu'en cas de désaccord insurmontable entre les parents, c'est le juge qui tranche.

Mme la ministre remercie les auteurs de la proposition et les rejoint sur cette idée de protection de l'enfant par une optimisation de la communication qui le concerne.

Elle précise qu'elle consultera les acteurs de terrain sur la praticabilité des différentes de-

mandes adressées au Gouvernement. Dans ce contexte, elle prendra l'éclairage des associations de directeurs d'école, et d'un panel d'écoles dont la pratique de terrain a été évoquée par certains commissaires. Cette liste d'école pourrait être transmise au service éducatif du numérique de l'Administration, en sollicitant de sa part un rapport le plus exhaustif possible sur toute cette problématique afin non seulement de rencontrer au mieux les préoccupations énoncées par les commissaires mais aussi de connaître les éventuelles spécificités techniques qu'un tel dispositif engendrerait.

Mme Warzée-Caverenne suggère également d'interroger les réseaux.

Mme la ministre en prend acte.

Mme Bertieaux se demande s'il ne faudrait pas attendre le rapport sur la faisabilité du dispositif avant de voter le texte.

Mme la ministre lui répond que bien que la proposition de résolution puisse être votée en l'état, elle est vraiment soucieuse de récolter des avis très pratiques dans le cadre de sa mise en

œuvre. Elle répond encore que la mise en place d'une double signature à l'inscription nécessite des études préalables.

Mme Bertieaux est d'accord d'avancer mais elle attend que la ministre s'exprime sur ce qui est faisable ou pas.

Mme la ministre confirme qu'elle travaillera à la mise en œuvre de cette résolution.

Mme la présidente clôture le débat.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

C. LECOMTE

La Présidente,

L. GAHOUCI